



RENFORCER LES DISPOSITIFS D'ALERTE SANITAIRE



Les ARS sont responsables, en lien avec Santé Publique France et les autres agences sanitaires, de l'organisation et de la couverture territoriale des vigilances sanitaires. Elles constituent un réseau régional de vigilance et d'appui (RREVA).

LE CONSTAT

La Loi de modernisation de notre système de santé vise à accroître la cohérence globale du système des vigilances, tant au niveau régional que national, et à le rendre plus lisible pour les professionnels et le grand public.

La culture de la déclaration des événements indésirables et la conscience de leur intérêt pour la sécurité sanitaire sont encore insuffisamment développées en France.

En outre, l'organisation territoriale des vigilances sanitaires n'offre pas une couverture homogène et efficiente du territoire en raison de la mise en place successive de dispositifs de vigilances sans cohérence et sans liens établis avec l'agence régionale de santé et en raison d'un maillage infrarégional des réseaux de vigilances insuffisant.

L'ENJEU

Réaffirmer le rôle de l'ARS comme pilote régional de la veille et de la sécurité sanitaire en lui confiant notamment la responsabilité de la mise en place et du pilotage d'un réseau régional de vigilances et d'appui.

L'OBJECTIF

L'ARS assure ainsi la coordination de l'action des structures de vigilances intervenant sur son territoire.

LE DISPOSITIF

1. Renforcer la protection de la population contre les menaces sanitaires et améliorer le signalement et le traitement des événements indésirables en :

- Facilitant et promouvant la déclaration des événements sanitaires indésirables, notamment au travers d'**un portail commun de déclaration** et de la mise en place d'une stratégie de promotion de la déclaration,

- Améliorant l'organisation des vigilances sanitaires autour des ARS,
- Améliorant la lisibilité et le pilotage global de la sécurité sanitaire.

2. Optimiser le service rendu aux professionnels de santé et aux usagers en :

- Améliorant l'accès à la déclaration et à l'appui des structures de vigilances, ARS et agences nationales,
- Valorisant la participation active et volontaire des professionnels de santé,
- Assurant un retour d'information auprès des déclarants,
- Diffusant des informations générales actualisées sur la veille et sécurité sanitaire.

POUR ALLER PLUS LOIN

TEXTES LÉGISLATIFS :

- Article 160

TEXTES D'APPLICATION :

- Décret sur les modalités de constitution du réseau de vigilances et d'appui (RREVA)